

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-171

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
DU DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation de la course cycliste « EUROPACUP » le dimanche 7 septembre 2025, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation sera interdite sur l'ensemble des rues empruntées par la course le dimanche 7 septembre 2025 de 08h00 à 20h00 et le stationnement sera interdit de 08h00 à 20h00 sur tout le parcours.

- La rue Villedieu sera fermée au niveau du carrefour « rue Villedieu-rue des Glaces » jusqu'au pont des Longines.
- L'avenue des Bruyères sera fermée au carrefour « rue du Vernois-avenue des Bruyères ».
- La rue du Vernois sera fermée depuis le pont des Longines jusqu'au carrefour « rue du Vernois-rue des Glaces ».
- La rue des Glaces sera fermée sur toute la rue.
- Le pont des Longines sera fermé à la circulation depuis la route de Beaulieu (CD437) durant toute la manifestation.

- Le pont des Longines sera fermé à la circulation depuis la route de Beaulieu (CD437) durant toute la manifestation.

- La circulation sera interdite dans l'ensemble de la zone enclavée à l'intérieur du circuit durant toute la manifestation.

- La rue des Combes Saint Germain sera fermée à la circulation au niveau du carrefour « rue des Combes Saint Germain-rue du Vernois » durant toute la manifestation.

Article 2

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 24/06/2025

Le Maire

Philippe GAUTIER.